CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

GROUPE PARTOUCHE

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 193 631 182 €uros.
Siège social : 141 bis, rue de Saussure - 75017 PARIS.
588 801 464 R.C.S. PARIS.

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, qui se tiendra aux Salons Hoche 9 avenue Hoche - 75008 PARIS, le jeudi 24 Avril 2014 à 10 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion établi par le Directoire, sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2013 ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2013 et rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2013 ;
- Lecture du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2013 ;
- Lecture du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur l'organisation et les procédures de contrôle interne en application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes sociaux ;
- Quitus aux membres du Directoire ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des comptes consolidés ;
- Examen du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Isidore PARTOUCHE au Conseil de Surveillance ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Patrick PARTOUCHE au Conseil de Surveillance ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Daniel COHEN au Conseil de Surveillance ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Gaston GHRENASSIA au Conseil de Surveillance ;
- Nomination de Madame Véronique FORNERI au Conseil de surveillance ;
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce ;
- Jetons de présence ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU JEUDI 24 AVRIL 2014

I. - Première résolution *: (Approbation des comptes sociaux)* — L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 octobre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

II. - Deuxième résolution *: (Quitus aux Membres du Directoire)* — L'Assemblée Générale décide de donner quitus aux membres du Directoire de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

III. - Troisième résolution *: (Affectation du résultat de l'exercice)* — L'Assemblée Générale décide d'affecter les pertes de l'exercice de (13 231 196) au compte report à nouveau, qui après affectation s'élève à la somme de 131 682 569 €.
Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

IV. - Quatrième résolution *: (Approbation des comptes consolidés)* — L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 octobre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

V. - Cinquième résolution *: (Conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce)* — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

VI. - Sixième résolution *: (Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Isidore PARTOUCHE)* — L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Isidore PARTOUCHE vient à expiration ce jour, décide de renouveler ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2019.

VII. - Septième résolution *: (Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Patrick PARTOUCHE)* — L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Patrick PARTOUCHE vient à expiration ce jour, décide de renouveler ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2019.

VIII. - Huitième résolution *: (Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Daniel COHEN)* — L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Daniel COHEN vient à expiration ce jour, décide de renouveler ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2019.

IX. - Neuvième résolution *: (Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Gaston GHRENASSIA)* — L'Assemblée Générale, constate que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Gaston GHRENASSIA vient à expiration ce jour, et décide de renouveler ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2019 ;

X. - Dixième résolution *: (Nomination en qualité de membre du Conseil de Surveillance de Madame Véronique FORNERI)* — L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2019 :

Madame Véronique FORNERI
Née MASI le 12 mai 1963 à Nice,
De nationalité française,
Domiciliée 52 boulevard Maillot à 92200 Neuilly sur Seine,

Madame FORNERI a déclaré, préalablement, qu'elle accepterait cette nomination pour le cas où elle interviendrait, et n'être frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer le mandat quoi lui serait conféré.

XI. - Onzième résolution *: (Mise en place de la procédure visant au rachat d'actions propres par application de l'article L.225-209 du Code de commerce)* — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire :

1. Autorise la Société, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à acquérir des actions de la Société.
La part maximale du capital pouvant être achetée ne pourra excéder 10 % du capital social au jour de la décision du Directoire.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue :
- De procéder à leur attribution aux salariés ou aux Mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par la loi, en cas d'attribution gratuite d'actions prévue par l'article L.225-209 al 5 du Code de commerce
- De les conserver en attente d'une remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe
- De favoriser la liquidité et la régularité des cotations de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la Charte de déontologie admise par l'autorité des Marchés Financiers
Conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne peut excéder 5 % de son capital.

Cette autorisation s'appliquera dans les conditions suivantes :
- La Société ne pourra acheter ses propres actions qu'à un prix unitaire qui ne pourra être supérieur à 8 euros par action. Ce prix est fixé sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société ;
- Avec un plafond global de 75 000 000 €.
Les acquisitions et cessions des actions réalisées dans le cadre de ce programme pourront être effectuées par tous moyens sur un marché réglementé ou de gré à gré (y compris par rachat simple, par recours à tous instruments financiers ou produits dérivés, par la mise en place d'instruments optionnels) dans les conditions et les limites fixées par les dispositions légales et règlementaires en vigueur.

2. Fixe à 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée la durée de validité de l'autorisation objet de la présente résolution.

3. Donne tous pouvoirs au Directoire pour décider, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles stipulées dans la présente résolution, de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions et en fixer les modalités (avec faculté de subdélégation pour les actes courants) et, notamment, pour fixer la hiérarchie des finalités du programme, passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, tenir les registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toute déclaration requise par la réglementation auprès de toute autorité, remplir toute autre formalité et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire. Le Directoire informera les actionnaires dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires de l'utilisation de l'autorisation objet de la présente résolution.

4. Met fin à l'autorisation d'opérer sur les actions de la société donnée au Directoire aux termes de la septième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 avril 2013.

XII. - Douzième résolution *: (Fixation du montant des jetons de présence)* — L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer de jetons de présence au Conseil de Surveillance. Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

XIII. - Treizième résolution *: (Pouvoirs)* — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

A – Modalités de participation à l'Assemblée Générale
Conformément aux dispositions du Code de Commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :
— soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
— soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.
Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, la date d'enregistrement est fixée au jeudi 17 avril 2014, zéro heure, heure de Paris.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

B – Modalités de vote à l'Assemblée Générale
1. Les actionnaires désirant assister à cette assemblée pourront demander une carte d'admission :
- pour l'actionnaire nominatif : auprès de CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, 3 allée de l'Etoile 95014 Cergy-Pontoise.

- pour l'actionnaire au porteur : auprès de son intermédiaire gestionnaire de son compte titres.

2. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :
- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'assemblée générale,
- Voter par correspondance,
- Donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou à la personne avec laquelle il a conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L 225-106-1 du Code de commerce.

Les actionnaires pourront demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, soit le lundi 14 avril 2014 au plus tard.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CM-CIC Securities, à l'adresse ci-dessus mentionnée, 3 jours avant la date de l'assemblée, soit le jeudi 17 avril 2014, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.

3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique à l'adresse suivante : www/partouche.com, accompagnée d'une signature électronique obtenue auprès d'un tiers certificateur ou par écrit à CM-CIC Securities, c/o CM-CIC Titres 3, allée de l'Etoile 95014 Cergy-Pontoise.
Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l' Assemblée générale pourront être prises en compte.

4. Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

5. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

6. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré, précédant l'assemblée soit le jeudi 17 avril 2014, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

C – Points et projets de résolutions et questions écrites des actionnaires
Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Directoire. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante www.partouche.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le mercredi 16 avril 2014. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale de points ou de projets de résolutions qui seront présentées, est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

D – Documents d'information pré-assemblée
Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la société, 141 bis rue de Saussure - 75017 Paris dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : www.partouche.com.

1400898